



Universal Periodic Review (UPR) / Examen périodique universel (EPU) Rapport des parties prenantes sur la Suisse par GIFA – juillet 2022

GIFA Geneva Infant Feeding Association
(membre du réseau IBFAN International Baby Food Action Network)

Adresse :

GIFA c/o Right Livelihood
Maison de la Paix, Pétale 5
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève Suisse

Responsable : Robert Peck, Président info@gifa.org

Contact : Britta Boutry-Stadelmann, Consultante IBCLC et Responsable programme
Britta.Boutry-Stadelmann@gifa.org

A Introduction

Les précédents rapports de la Suisse se sont penchés sur de nombreux aspects des droits humains. Toutefois, nous constatons l'absence de mesures de protection, promotion et soutien à l'allaitement. L'allaitement est au carrefour de nombreux aspects de la vie et du droit et il fait l'objet de plusieurs textes dans le corpus des droits humains (p.e. CRC article 24.2 et Observation générale 15 ; CEDAW article 12.2 et Recommandation générale 34 ; CESCR Observation générale 12 (§ 9) ; OIT Convention 183 e.a.)

Les conditions cadres en faveur de l'allaitement ne sont pas optimales en Suisse. Selon le rapport WBTi de 2020, la Suisse atteint 48/100 points. <https://wbti-swiss-fr.jimdofree.com/>
Deux leviers d'action existent : l'implémentation intégrale, dans la législation suisse, du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel + Résolutions subséquentes de l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS), et la création d'un comité d'allaitement national et interministériel avec pouvoirs politiques et décisionnels.

GIFA est une ONG experte de la protection, de la promotion et du soutien à l'allaitement et nous souhaitons faire des commentaires via ce rapport UPR et soumettre des recommandations qui concernant cette thématique.

B Problèmes et recommandations

1.a Santé de la population

Les études sur le microbiote révèlent l'étendue du champ de recherche. Ce que l'on sait, à ce jour est que la naissance par voie basse et l'allaitement maternel permettent un bon départ « microbien » dans la vie. Autrement dit, ce qui contrevient, peut négativement impacter la santé de la population. Cela concerne différents domaines clés de la santé

- Résistance aux antibiotiques.

Pärnänen et al. (2022) soulignent que les laits artificiels pour bébé altèrent le microbiote et rendent les enfants plus résistants aux antibiotiques.

Early-life formula feeding is associated with infant gut microbiota alterations and an increased antibiotic load <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34677583/>

- Système immunitaire

Didikoglu et al. (2021) ont trouvé que les adultes qui avaient été allaités quand ils étaient bébé avait 12 % moins de risque de faire une forme grave de Covid-19 et de finir à l'hôpital.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0378378221000220?via%3Dihub>

- Obésité

En Suisse, l'obésité atteint 10 % des adultes et 5% des enfants, selon les chiffres de 2012 qui sont en effet les plus récents. La prévalence et le coût de l'obésité en Suisse font partie de l'enquête suisse sur la santé 2022, qui est en cours. Les résultats de cette enquête pourront être publiés en 2024. - Un de facteurs préventifs de l'obésité étant l'allaitement, cette pratique mérite d'être encouragée et favorisée dans toute la population suisse.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas/kosten-uebergewicht-und-adipositas.html>

1.b Recommandations

Tenant compte de ces données récentes, nous recommandons à la Suisse de

- Réactiver son programme BFHI (cf. Evaluation Baby Friendly Hospital Initiative, Februar 2022, UNICEF Suisse, 65 pages)
- Informer les professions de la santé dès leur formation initiale sur l'importance de l'allaitement pour le système immunitaire
- Soutenir adéquatement toute femme qui désire allaiter
- Non seulement préconiser, mais concrètement favoriser un allaitement exclusif de 6 mois et la poursuite de l'allaitement selon les recommandations de l'OMS
- Mettre en place un monitoring pertinent des taux d'allaitement, avec des indicateurs compatibles avec les exigences de l'OMS

2.a Implémentation du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel en Suisse

Le Code international est très faiblement implémenté en Suisse. Les discussions avec les fabricants portent sur les produits et aliments pour bébé de 0 à 12 mois alors que le Code international évolue en se dotant de Résolutions, réponses à des pratiques de marketing qui se modifient. Actuellement, le Code couvre tous les aliments pour les enfants de 0 à 36 mois (WHA 69.9 de 2016). Cette mesure est une protection des consommateurs (familles, enfants) face à des pratiques publicitaires de plus en plus invasives.

2.b Recommandations

Transposer le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981) et le Résolutions subséquentes de l'AMS, dans la législation suisse avec un monitoring adéquate et avec des sanctions en cas de non respect.

3.a Les droits humains et le secteur privé

Sur le plan international, l'OMS et l'UNICEF critiquent le marketing agressif. Trois rapports ont été publiés en 2022 :

- Comment le marketing influence nos décisions concernant l'alimentation infantile (22 février 2022) <https://www.who.int/fr/news/item/22-02-2022-more-than-half-of-parents-and-pregnant-women-exposed-to-aggressive-formula-milk-marketing-who-unicef>
- Importance et influence des stratégies de marketing numérique pour promouvoir les substituts de lait maternel /Scope and impact of digital marketing strategies for promoting breastmilk substitutes (28 avril 2022) <https://www.who.int/publications/i/item/9789240046085>
- Marketing of breast-milk substitutes: national implementation of the international code, status report 2022 (12 mai) <https://www.who.int/publications/i/item/9789240048799>

En Suisse¹, le principe d'extension à l'étranger s'applique pour le Code de conduite dans tous les domaines d'entreprise, donc par analogie, il devrait s'appliquer aux fabricants de préparation pour nourrissons et laits artificiels.

Dans le rapport précédent de la Suisse (2017, référence A/HRC/WG.6/28/CHE/1 - GE.17-11624), une section traitait les droits humains et le secteur privé. Nous souhaitons vivement que tous les fabricants de lait artificiel en Suisse respectent le Code international, dans son intégralité, aussi bien sur le sol suisse qu'à l'étranger où ces produits sont fabriqués et/ou commercialisés. L'action du gouvernement suisse est, à ce jour, insuffisant pour protéger les familles en Suisse et à l'étranger des pratiques commerciales abusives telles que présentées par l'OMS dans les trois rapports mentionnés ci-dessus.

3.b Recommandation

Idem que Recommandation 2.b

4.a Santé des enfants à l'étranger

En référence au paragraphe ci-dessus (activités du secteur privé), nous soulignons qu'actuellement, des entreprises suisses exportent et/ou commercialisent dans de nombreux pays des produits (substituts du lait maternel et autres aliments pour nourrissons

et jeunes enfants) qui sont en concurrence avec l'allaitement et au détriment de la santé des bébés. L'impact négatif sur la santé est double : d'une part les bébés non allaités ne reçoivent pas les anticorps de leur mère, ne reçoivent pas les facteurs immuno-protecteurs du lait maternel, et ne bénéficient pas des hormones et autres facteurs qui construisent le système immunitaire ; d'autre part, n'étant pas allaités, ils sont plus à risque d'entrer en contact avec des agents pathogènes par l'eau et la préparation incorrecte des biberons (salmonelles, cronobacter sakazakii e.a.).

Le non allaitement a donc d'importantes conséquences, aussi bien pour les enfants en Suisse qu'à l'étranger. Le récent rapport de Public Eye met en évidence des abus commerciaux des produits alimentaires d'une entreprise suisse au Mexique. Ceci doit servir comme avertissement pour la Suisse aussi pour les produits de remplacement de l'allaitement. <https://www.publiceye.ch/fr/coin-medias/communiqués-de-presse/detail/avertissements-sur-la-malbouffe-au-mexique-comment-le-seco-sest-laisse-instrumentaliser-par-nestle>

De nombreuses autres infractions existent et sont répertoriés par IBFAN (Cf. Breaking the Rules)

4.b Recommandation

Idem que 2.b, avec extension des responsabilités des entreprises suisses opérant à l'étranger du respect entier du Code international dans les pays où leurs produits sont distribués.

5.a Droits de l'enfant

Conformément à l'article 24 de la Convention des Droits de l'enfant, ce dernier doit « jouir du meilleur standard de santé ». L'allaitement fait partie du meilleur standard de santé et doit être protégé et soutenu par l'état Suisse en enlevant les obstacles et en encourageant les bonnes pratiques.

5.b Recommandation

Revaloriser le programme des Hôpitaux amis des bébés en mettant en œuvre les mesures préconisées par le rapport UNICEF (Février 2022) mentionné ci-dessus.

6.a Formation des agents de santé

La formation des agents de santé – hommes et femmes - a un impact sur leur discours concernant l'allaitement, leurs connaissances sur l'allaitement, et les services d'accompagnement qu'ils offrent à des femmes qui désirent allaiter. Une meilleure connaissance et un meilleur respect du Code international de la part du grand public et des professionnels de santé en particulier pourrait inciter les personnes en contact avec les femmes et leurs bébés à se former en dehors de conflits d'intérêt et sans biais commercial.

6.b Recommandation

Intégrer des informations sur l'allaitement et la communication autour de l'allaitement dès la formation initiale des professions de la santé.

7.a Environnement, climat et santé

En complétant les commentaires de l'ONG Swiss Youth for Climate et le CIEL (Center for International Environmental Law), et en prévision d'une nouvelle Observation générale concernant l'environnement et le changement climatique (The UN Committee on the Rights of the Child commits to a new General Comment on Children's Rights and the Environment with a Special Focus on Climate Change), IBFAN-GIFA souligne que mieux protéger et soutenir l'allaitement en Suisse permettra également de protéger l'environnement.

L'allaitement maternel contribue à la prévention du changement climatique, protège la biodiversité et préserve les ressources naturelles, en particulier lorsqu'il est complété après 6 mois par des aliments sains et nutritifs, produits localement par une agriculture durable.

Le *Green Feeding* reconnaît l'allaitement maternel comme une ressource alimentaire naturelle durable et précieuse qui n'a pas d'impact négatif sur notre environnement : aucune ressource rare n'est utilisée, l'eau potable est économisée, aucun bétail n'est nécessaire pour produire du lait artificiel, besoin d'aucun fourrage, aucune pollution n'est causée par le transport du lait, aucun déchet n'est généré par la production, le transport, le packaging et le recyclage des emballages. <https://www.gifa.org/international/environnement-et-climat/>

Les enfants allaités sont moins souvent malades, par conséquent l'utilisation d'antibiotiques est réduite, ce qui réduit aussi la résistance aux antibiotiques, un problème de santé mondial. Les recommandations de l'OMS concernant l'allaitement prennent pleinement sens, aussi pour la Suisse.

7.b Recommandation

Intégrer l'allaitement dans les indicateurs pour mesurer le niveau de conformité de la Suisse par rapport aux Objectifs de développement durable en Suisse, et de promouvoir l'allaitement comme geste éco-biologique qui contribue à préserver les ressources, à réduire la production, la distribution et l'emballage des produits de substitution, énergivores et consommateurs de ressources.

C Conclusion

A la lumière de ces commentaires, nous invitons le Comité de l'UPR à souligner, à porter et à transmettre ces recommandations à la Suisse.

12 juillet 2022

¹ Cf. Section I. Human Rights and the private sector (2017, page 16, GE.17-11624 / A/HRC/WG.6/28/CHE/1, note 144) Par exemple, la Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger contraint les entreprises de sécurité privées domiciliées en Suisse d'adhérer au Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoCA).
